**VILLE DE BRUXELLES**
**Développement urbain**
**Direction Planification stratégique et opérationnelle**
**Climat et Ville en transition**

**STAD BRUSSEL**
**Stadsontwikkeling**
**Directie strategische en operationele planning**
**Klimaat en stad in transitie**

Réf. Farde e-Assemblées : 2540437

N° OJ : **146**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

**Objet :** Subside 2023-2024 Label Bien-être animal Bruxelles Environnement.- Signature de la convention.

Le Conseil communal,

Vu que, dans son programme de politique générale 2018-2024, la Ville de Bruxelles s'est engagée à renforcer sa politique en faveur du bien-être animal et à se doter de leviers pour une meilleure gestion des animaux sur son territoire.

Considérant que la Ville de Bruxelles a été labellisée en 2021 « Commune amie des animaux » pour ses actions en faveur du bien-être animal sur son territoire , et que ce label a de nouveau été obtenu chaque année depuis ;

Vu la demande d'un subside "Label Commune amie des animaux" de 15.000,00 EUR introduite par la Ville de Bruxelles auprès de Bruxelles Environnement suite à la décision du Collège du 23/03/2023 ;

Vu que la Ville de Bruxelles a obtenu ce subside, qui sera utilisé au bénéfice de quatre projets contribuant au bien-être animal (primes stérilisation, information et sensibilisation sur le bien-être animal, journée du bien-être animal et politique de gestion éthique des populations de pigeons) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :
Article unique : La convention entre Bruxelles Environnement et la Ville de Bruxelles concernant la subvention 2023-2024 pour le bien-être animal est adoptée.

Annexes :

Convention subside bien-être animal 2023-2024 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)